

PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES - OCTROI DES BREVETS ASSOCIATION CANADIENNE DE TENNIS DE TABLE

(Pour la qualification au soutien du PAA pour le cycle d'octroi des brevets
du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013)



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Chaque année Tennis de Table Canada nomme des athlètes pour être subventionnés par le Programme d'Aide aux Athlètes (PAA). Ce financement va directement aux athlètes afin de leur permettre de maintenir un engagement à long terme à l'entraînement et à la compétition pour qu'ils atteignent leurs objectifs sportifs.

Le tennis de table est actuellement éligible pour 8 brevets au niveau Senior. (Les brevets Seniors peuvent être convertis en brevets de développement / Centre d'entraînement au ratio de 2 brevets Seniors = 3 Brevets de développement)

Le montant du financement est déterminé en fonction des niveaux d'octroi de brevets suivants:

Senior international:	SR1, SR2,	1500 \$ / mois
Senior national:	SR	1500 \$ / mois
Senior national 1 ^{ère} année	C1	900 \$ / mois
Centre d'entraînement:	D	900 \$ / mois
Développement:	D	900 \$ / mois

Sport Canada fournit également une aide aux frais de scolarité pour que les athlètes puissent poursuivre leurs études et répondre aux exigences de l'entraînement et de la compétition de haut niveau. Pour plus d'informations sur le PAA, veuillez consulter le site web de Sport Canada: http://www.pch.gc.ca/progs/sc/prog/index_e.cfm

Le Comité de Haut Niveau de Tennis de Table Canada (TTCAN HN) est seul responsable de toutes les questions concernant les athlètes de ce sport et le PAA, si nécessaire il peut demander conseil à des experts extérieurs au Comité.

REMARQUE: à chaque fois que le classement mondial de la FITT est mentionné dans ce document, nous nous référons au classement mondial olympique (CMO), deux (2) athlètes par fédération/association nationale.

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Le tennis de table est un sport avec des épreuves olympiques en simples et en doubles. En dirigeant son programme d'équipe nationale, le premier objectif de TTCAN est de développer l'ÉQUIPE CANADA (équipe hommes et équipe femmes) afin d'être dans les 8 premiers (top 8) aux Championnats du monde du tennis de table ou aux Jeux Olympiques par équipes. En raison de la dimension du tennis de table international, les 8 premiers sont aspirants au podium, l'objectif est donc principalement une présence sur le podium.

L'objectif "top 8" satisfait au principe de base du PAA pour tous les niveaux de brevets qui est que, à partir du niveau de brevet de développement, l'aide du PAA est destinée aux athlètes "qui montrent clairement le potentiel d'arriver au niveau brevet Sénior international." (*Athlete Assistance Program. Athlete Handbook. Sport Canada, 2009*)

La probabilité ainsi que la possibilité d'atteindre cet objectif sont beaucoup plus élevées en compétition par équipes que dans la compétition en simples. Par conséquent, cette orientation est conçue de façon à positionner TTCAN le mieux possible pour remplir le mandat défini par Sport Canada dans son Programme d'Aide aux Athlètes.

LES CRITÈRES DE BASE POUR L'ÉLIGIBILITÉ D'UN ATHLÈTE

Pour être considérés à l'octroi des brevets, les athlètes doivent

- faire parvenir leur demande pour le soutien du PAA au bureau de l'Association Canadienne de Tennis de Table avant le 1er Décembre. Une demande complète comprend:
 - Le plan annuel de compétition et d'entraînement des athlètes qui inclut la compétition internationale et d'importantes activités d'entraînement quotidiennes (sur la base du modèle du DLTA de TTCAN);
 - Une preuve que l'athlète remplit les critères pour être accepté au soutien du PAA (tel que décrit dans ce document)
- Être citoyen canadien ou résident permanent au Canada
- Être membre en règle de TTCAN
- Être éligible à représenter le Canada lors de compétitions internationales majeures comme les Jeux Olympiques ou les Championnats du Monde au début du cycle d'octroi des brevets.

Tous les athlètes demandant le soutien du PAA

- doivent participer aux Championnats du Canada. Le Comité TTCAN HN peut renoncer à cette exigence dans des circonstances exceptionnelles comme une blessure, maladie, activité de l'équipe nationale, etc.)
- doivent avoir à leur actif un minimum de 70 matchs entre le 1er Janvier 2012 et le 30 Novembre 2012.
Les matches peuvent être pris en compte dans le système de cote canadien, le classement mondial FITT et/ou dans le système de notation US (note: pour le système de notation des États-Unis seuls les matches joués en compétitions US****/ US***** sont comptés)

ou

les athlètes résidant à l'étranger pour la compétition et l'entraînement doivent avoir un nombre équivalent de matchs entre le 1er Janvier 2012 et le 30 Novembre 2012 dans d'autres systèmes de compétitions nationales ou internationales (ligues, tournois) approuvés par le Comité TTCAN HN.

- En plus, les athlètes brevetés l'année d'avant à n'importe quel niveau doivent avoir participé à un minimum de deux événements internationaux (seuls les événements enregistrés dans le classement mondial de la FITT sont pris en compte).
 - Si un athlète déjà breveté ne parvient pas à répondre à toutes les exigences sous les critères de

base pour l'éligibilité d'un athlète, il/elle est "marqué(e)", et afin d'être considéré(e) pour le soutien du PAA, il/elle doit satisfaire aux critères de développement en centre d'entraînement.

BREVETS SENIORS

Les athlètes appliquant pour les brevets Seniors doivent atteindre les quarts de finales aux Championnats du Canada (simples hommes ou femmes) ou être dans les 8 premiers au classement national (dans tout classement mensuel publié entre septembre et décembre) des athlètes éligibles pour représenter le Canada au titre de membre de l'équipe nationale aux Championnats mondiaux et aux Jeux Olympiques.

BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Les athlètes appliquant pour les brevets de développement qui ne sont plus éligibles dans la catégorie Juvénile 21 doivent atteindre les quarts de finales aux championnats du Canada (simples hommes ou femmes) ou être dans les 10 premiers au classement national (dans tout classement mensuel publié entre septembre et décembre) des athlètes éligibles pour représenter le Canada au titre de membre de l'équipe nationale aux Championnats mondiaux et aux Jeux Olympiques.

Les athlètes appliquant pour les brevets de développement qui ne sont plus éligibles dans la catégorie JR 18 mais le sont dans la catégorie Juvénile 21 doivent atteindre les quarts de finales aux championnats du Canada (simples hommes ou femmes Juvénile 21) ou être dans les 10 premiers au classement national Juvénile 21 (dans tout classement mensuel publié entre septembre et décembre) des athlètes éligibles pour représenter le Canada au titre de membre de l'équipe nationale aux Championnats mondiaux et aux Jeux Olympiques.

Les athlètes appliquant pour les brevets de développement qui sont éligibles dans la catégorie JR 18 doivent atteindre les quarts de finales aux Championnats du Canada (simples hommes ou femmes JR 18) ou être dans les 10 premiers au classement national JR 18 (dans tout classement mensuel publié entre septembre et décembre) des athlètes éligibles pour représenter le Canada au titre de membre de l'équipe nationale aux Championnats mondiaux et aux Jeux Olympiques.

Les athlètes appliquant pour un brevet de développement selon les critères de centre d'entraînement doivent atteindre les quarts de finale aux championnats du Canada (simples hommes ou femmes) ou être dans les 10 premiers au classement national (dans tout classement mensuel publié par TTCAN entre septembre et décembre de l'année de révision du PAA) des athlètes éligibles pour représenter le Canada au titre de membre de l'équipe nationale aux Championnats mondiaux et aux Jeux Olympiques.

Pour l'activation des paiements du PAA, les athlètes doivent remplir et signer le l'entente entre l'athlète et TTCAN pour les athlètes brevetés.

ATHLÈTES RÉSIDANT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Les athlètes vivant à l'extérieur du Canada ne sont normalement pas admissibles au soutien du PAA.

Les athlètes résidant à l'étranger pour l'entraînement et la compétition peuvent faire approuver leur programme annuel par le Comité TTCAN HN. Le Comité TTCAN HN ne donnera son approbation que pour des cas exceptionnels. Pour atteindre l'objectif de TTCAN d'être dans le "Top 8" aux Championnats mondiaux de tennis de table par équipes et/ou aux compétitions par équipes des jeux Olympiques, il est impératif que l'équipe s'entraîne ensemble au même endroit, le Centre National d'Entraînement, pour que toute l'équipe atteigne la meilleure qualité d'entraînement possible.

Seuls les athlètes qui ont obtenu l'approbation du Comité TTCAN HN et qui remplissent tous les critères pour être proposés au brevet en vertu des critères nationaux seniors seront sélectionnés au soutien du PAA. Ces cas exceptionnels doivent être approuvés par Sport Canada.

1. PROCESSUS DE SÉLECTION POUR L'OCTROI DES BREVETS:

- 1.1 Le Comité TTCAN HN formule ses recommandations finales sur les attributions au PAA de Sport Canada. Le Comité TTCAN HN sera composé de 4 ou 5 personnes comme suit:
- Entraîneur-chef de l'équipe nationale /Entraîneur de l'équipe nationale
 - 1 représentant des athlètes de TTCAN
 - 1 entraîneur de l'équipe nationale (niveau IV – en progrès)
 - Le directeur ou directeur général du haut niveau de TTCAN (président du comité)
 - Le président de TTCAN
- 1.2 Répartition des brevets :
- 1.2.1 Six brevets Seniors seront alloués (sur les 8 actuellement disponibles) aux brevets seniors (nationaux ou internationaux) pour les athlètes admissibles selon les critères Senior International (SR1/SR2) ou Senior National (SR/C1). Les brevets Senior restants (SR) seront attribués comme brevets de Développement (D) au ratio de 2 brevets SR = 3 brevets D.
- 1.2.2 Si moins de 6 athlètes sont admis selon les critères du brevet Senior (décrits dans les paragraphes 2.1, 2.2, 2.3 de ce document), les brevets restants seront attribués comme brevets de Développement.
- 1.2.3 Jusqu'à deux des brevets D seront attribués comme brevet de centre d'entraînement comme expliqué dans le point 3 de ce document Si moins de deux athlètes sont admis pour un soutien sous les critères des brevets de centre d'entraînement (décrits au point 3 de ce document), les brevets restants seront attribués comme brevets de Développement.
- 1.2.4 Sport Canada effectue présentement une revue des quotas de brevets pour tous les sports. Si le nombre de brevet change pour TTCAN, le Comité TTCAN HN effectuera une revue de la répartition des brevets.
- 1.3 **ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES**
Afin d'assurer la compétitivité dans les compétitions internationales pour les femmes tout autant que pour les hommes, le soutien du PAA sera divisé entre les sexes aussi également que possible pour les athlètes qui sont classés parmi les 60 premiers au monde dans le CMO de la FITT. S'il y a plus d'athlètes classés dans le top 60 du classement mondial olympique de la FITT qu'il n'y a de brevets senior disponibles, les athlètes seront choisis selon l'ordre de l'excellence dans la performance (voir Annexe I).
- 1.4 **Priorité d'attribution des brevets**
- 1.4.1 Le comité TTCAN HN se prononcera et réservera le nombre de brevets de centre d'entraînement (0, 1 ou 2), et attribuera les brevets selon l'ordre de priorité suivant:
- a) Athlètes répondant aux critères du brevet Senior international (SR1 et SR2)
 - b) Athlètes répondant à la 1ère priorité - Les critères nationaux de brevet Senior (SR/C1)
 - c) Athlètes répondant à la 2ème priorité - Les critères nationaux de brevet Senior (SR/C1)
 - d) Athlètes brevetés au niveau Senior l'année précédente répondant aux critères d'octroi de brevet en cas de blessure

- e) Athlètes répondant aux critères de Développement par catégorie d'âge
- f) Athlètes répondant aux critères de Développement de centre d'entraînement

Le comité TTCAN HN affectera tous les brevets restants aux athlètes qui répondent aux critères de Développement de centre d'entraînement.

1.5 Procédure de bris d'égalité

S'il y a plus d'athlètes qualifiés dans les niveaux de brevets ci-dessus que de brevets allouables, les athlètes seront sélectionnés en fonction du niveau d'excellence de leurs performances comme indiqué dans les annexes I et/ou II de ce document.

Si deux athlètes ou plus devaient terminer avec le même nombre de points (selon l'excellence dans la performance, Annexe I), la procédure suivante sera utilisée afin de briser l'égalité (selon l'ordre de priorité mentionné):

1.5.1 Même sexe

- a) CMO de la FITT (celui disponible au moment de l'évaluation)
- b) si l'égalité reste – classement dans le championnat canadien le plus récent – Simples Hommes et Simples Femmes
- c) si l'égalité reste – classement dans le championnat de l'Amérique du nord le plus récent – Simples Hommes et Simples Femmes

1.5.2 Sexe différent

Si un choix doit être fait entre des athlètes de sexe différent, l'ordre des priorités décrit ci-dessous sera utilisé:

- a) CMO de la FITT (le dernier disponible au moment de l'évaluation).
- b) si l'égalité reste – classement dans le championnat canadien le plus récent – Simples hommes/simples femmes
- c) si l'égalité reste – classement dans le championnat de l'Amérique du nord le plus récent – simples hommes/femmes

2. CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS SENIORS

Pour être considérés à l'octroi des brevets Senior, les athlètes doivent envoyer leur demande avant le 1er Décembre 2012, et signer la convention d'application indiquant que l'athlète est prêt à suivre le programme d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale.

2.1 CRITÈRES INTERNATIONAUX (SR1, SR2)

Les athlètes admissibles sous les critères seniors doivent être "actifs". Pour être considérés actifs, ces athlètes doivent être éligibles et disponibles pour représenter le Canada aux Championnats du Monde par équipes, Championnats du Monde individuels, aux Championnats d'Amérique du Nord, au Jeux Panaméricains, aux Jeux du Commonwealth et aux Jeux Olympiques.

Année olympique:	Simple	Équipes
Jeux Olympiques	Top 16 et moitié supérieure	Top 8 et moitié supérieure
Année non-olympique:		
Championnats mondiaux de tennis de table	Top 16 et moitié supérieure	Top 8 et moitié supérieure

Les athlètes répondant aux critères internationaux peuvent être soutenus par TTCAN pendant deux années consécutives, le brevet pour la première année est désigné par SR1 et celui pour la deuxième année, SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à ce que l'athlète soit recommandé de nouveau par TTCAN et que le programme d'entraînement et de compétition approuvé par TTCAN et Sport Canada soit maintenu. L'athlète doit aussi signer une entente athlète/ACTT et remplir un formulaire de demande du PAA pour l'année en question.

2.2 CRITÈRES NATIONAUX SENIORS (SR/C1)

Le financement des athlètes répondant aux critères nationaux Seniors est destiné à aider ceux ayant démontré le potentiel d'obtenir le statut de Senior international (voir 2.1 de ce document).

Critères d'éligibilités spécifiques : Tous les athlètes demandant le brevet Senior national doivent être présents au Centre d'entraînement national durant le cycle du brevet pour lequel ils font une demande et remplir les exigences d'entraînement et de compétition du Centre d'entraînement national sauf si l'athlète a obtenu une approbation du Comité TTCAN HN pour s'entraîner en dehors du Canada (voir la section: Athlètes vivant à l'extérieur du Canada)

Critères :

1ère priorité Top 60 au CMO de la FITT

À l'exclusion des athlètes répondant aux critères internationaux, les 2 premiers athlètes hommes et deux premières athlètes femmes qui arrivent dans le top 60 au CMO de la FITT entre le 1er Mai et le 15 Décembre 2012.

2ème priorité - Tableau indicateur de la progression annuelle

Les athlètes répondant aux critères annuels de progression exposés dans le tableau ci-dessous (Tab1) seront admissibles à l'octroi d'un brevet SR/C1. La progression annuelle est basée sur le respect de l'indicateur du CMO de la FITT dans 2 classements publiés entre le 1er Mai et le 10 Décembre 2012 ou

un seul, au dernier classement disponible le 10 décembre 2012.

	CMO FITT Hommes	CMO FITT Femmes
1 ^{ère} année	Top 100	Top 90
2 ^{ème} année	95	85
3 ^{ème} année	90	80
4 ^{ème} année	85	75
5 ^{ème} et 6 ^{ème} année	80	70
7 ^{ème} et plus	70	60

Tab1

Si un athlète précédemment breveté au niveau Senior ne satisfait pas aux critères de l'indication de progression annuelle, il/elle sera "marqué(e)" et afin d'être considéré(e) pour le soutien du PAA il/elle devra répondre aux critères de Développement de Centre d'entraînement.

Nouveau en 2011, un athlète ne peut être 'marqué(e)' que deux fois pendant sa carrière.

2.3 NOMBRE D'ANNÉES MAXIMAL POUR LE SOUTIEN DU PAA SOUS LES CRITERES SENIOR NATIONAL

Normalement, un athlète peut être breveté en Senior national (SR/C1) sept (7) années au maximum. Afin d'être breveté pour des années supplémentaires à ce niveau, l'athlète doit montrer une progression vers le statut Senior International (SR1/SR2) et être recommandé par TTCAN.

Pour démontrer sa progression vers le statut Senior international, un athlète doit maintenir :

Hommes : un CMO dans le top 65 Hommes

Femmes : un CMO dans le top 55 Femmes

3. CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Les brevets de Développement sont destinés aux athlètes en développement (HOMMES: FITT Jeunes plus 4 ans ou plus jeunes; FEMMES: FITT Jeunes plus 3 ans ou plus jeunes) et qui ont le potentiel d'être brevetés selon les critères Senior international.

Exigences spécifiques d'éligibilité:

les athlètes qui ne sont plus éligibles dans la catégorie d'âge Junior 18 pour tout le cycle du brevet doivent être présents au Centre d'entraînement national.

Les athlètes éligibles dans la catégorie d'âge Junior 18 pour l'ensemble du cycle du brevet doivent s'entraîner au Centre d'entraînement national ou dans un Centre/Club d'Excellence éligible aux brevets* sous l'étroite supervision d'un Entraîneur de l'équipe nationale et d'un entraîneur approuvé par TTCAN (un entraîneur admis au PNCE niveau 4 ou ayant une équivalence internationale), pour être considérés pour un brevet de Développement.

**Pour devenir éligible à l'octroi d'un brevet, un Centre/Club d'Excellence doit soumettre un plan saisonnier détaillé selon le modèle du DLTA de TTCAN incluant heures d'entraînement, listes de compétitions et échanges avec le centre d'entraînement national au Directeur général de TTCAN ou à l'Entraîneur-chef de l'équipe nationale au plus tard le 1er décembre avant le début du nouveau cycle des brevets.*

3.1 CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT PAR CATÉGORIE D'ÂGE

Afin d'être considéré pour l'octroi d'un brevet de Développement par catégorie d'âge, les athlètes doivent atteindre le classement minimum au CMO de la FITT dans leur catégorie d'âge listée ci-dessous (Tab2) dans au moins deux périodes de classement mondial de la FITT entre le 1er Mai et le 15 Décembre 2012, ou une fois au dernier classement disponible le 10 Décembre 2012.

Année d'octroi brevet D	CMO FITT - Hommes	CMO FITT - Femmes
CA 15	CA15 Top 100 au CMO	CA15 Top 100 au CMO
JR 18 (1ère année)	JR18 Top 150 au CMO	JR18 Top 150 au CMO
JR 18 (2ème année)	JR18 Top 100 au CMO	JR18 Top 100 au CMO
JR 18 (3ème année)	JR18 Top 60 au CMO	JR18 Top 60 au CMO
JUV 21 (1ère année)	Top 200 au CMO	Top 130 au CMO
JUV 21 (2ème année)	Top 180 au CMO	Top 125 au CMO
JUV 21 (3ème année)	Top 160 au CMO	Top 120 au CMO
JUV 21 (+1)	Top 140 au CMO	Top 115 au CMO
JUV 21 (+2)	Top 130 au CMO	Top 110 au CMO
JUV 21 (+3)	Top 120 au CMO	Top 105 au CMO
JUV 21 (+4)	Top 110 au CMO	

Tab.2

3.2 CRITÈRES DÉVELOPPEMENT DE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

Les brevets de Centre d'entraînement sont destinés aux athlètes de haut niveau considérés par le Comité TTCAN HN comme essentiels pour l'équipe nationale canadienne et son succès aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques en raison de ce qu'ils apportent à l'équipe en entraînement et compétition.

Pour être considérés pour l'octroi d'un brevet de Centre d'entraînement, les athlètes:

- 3.2.1 doivent être présents au Centre National d'entraînement et participer à toutes les sessions d'entraînements tel que décrit par les entraîneurs de l'équipe nationale (minimum de 20 heures d'entraînement tennis de table par semaine); et
- 3.2.2 doivent être évalués par le Comité TTCAN HN, voir le point 5
- 3.2.3 Les athlètes peuvent être brevetés selon les critères de Centre d'entraînement pour un maximum de cinq (5) années.

4. ÉVALUATION DES ATHLÈTES « Marqué(e)s »

Les athlètes demandeurs de brevets de Développement en Centre d'entraînement ou 'marqués' sont soumis à une évaluation par le Comité du PAA de TTCAN pour déterminer leur éligibilité au soutien du PAA de Sport Canada.

Critères d'éligibilités spécifiques : l'athlète doit avoir atteint les quarts de finales au championnat canadien le plus récent (simples hommes et simples femmes) ou avoir atteint un classement dans les 10 premiers dans le système de classement canadien (dans tout classement mensuel publié entre septembre et décembre 2012) des athlètes disponibles à représenter le Canada comme membre de l'équipe nationale au championnat du monde ou Jeux Olympiques.

4.1 ÉVALUATION DES ATHLÈTES

L'athlète doit rencontrer tous les critères d'évaluation suivants :

4.2 Points d'évaluation:

De l'avis du Comité TTCAN HN

- L'athlète est un atout pour le programme de l'équipe nationale et fortifie le niveau d'entraînement au Centre d'entraînement nationale
- L'athlète démontre des habitudes "professionnelles" d'entraînement et de compétition
- L'athlète doit avoir un minimum de 75 matches dans les systèmes de classement CAN, US et le Classement Mondial de la FITT dans les 12 mois précédents l'évaluation.

5. CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET EN CAS DE BLESSURES, MALADIE OU GROSSESSE

Si un athlète ayant précédemment bénéficié d'un cycle d'octroi de brevet ne satisfait pas aux exigences de base pour être breveté à nouveau à cause de blessure, maladie ou grossesse, le Comité TTCAN HN examinera son cas et rendra sa décision, qui est définitive.

Un athlète peut être considéré pour être breveté à nouveau pour la prochaine période si, à la fin du cycle du brevet pendant lequel il ou elle n'a, pour des raisons strictement liées à la santé, pas pu satisfaire aux exigences requises pour un renouvellement de son brevet, il ou elle répond aux exigences suivantes:

- 5.1 L'athlète doit être classé dans le top 60 au dernier CMO de la FITT.
- 5.2 L'athlète a répondu à toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de rééducation visant à un retour rapide vers l'entraînement et la compétition de haut niveau lors de la période de sa blessure, maladie ou grossesse et, malgré tous ses efforts raisonnables pour atteindre les normes applicables pour le brevet pendant l'année de sa blessure, maladie ou grossesse, a échoué à y satisfaire, de l'avis du Comité TTCAN HN, pour des raisons strictement liées à la blessure, la maladie ou la grossesse.
- 5.3 Le Comité TTCAN HN, se basant sur son avis et celui d'un médecin de l'équipe de TTCAN ou équivalent, indique par écrit son souhait que l'athlète atteigne au moins les exigences minimales requises pour l'octroi du brevet au cours de la période d'octroi des brevets à venir.
- 5.4 L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme vers les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, ainsi que son intention de poursuivre totalement entraînement et compétitions de haut niveau tout au long de la période d'octroi du brevet pour laquelle il ou elle a souhaité être renouvelé(e) en dépit du fait qu'il ou elle n'a pu satisfaire aux critères d'octroi du brevet.
- 5.5 Dans le groupe des athlètes admissibles au soutien du PAA, l'athlète sera classé en fonction de sa position au dernier classement mondial Seniors de la FITT.

ANNEXE I

EXCELLENCE DANS LA PERFORMANCE (BREVET SENIOR)

L'excellence dans la performance est déterminée par l'accumulation de points en fonction des résultats dans les compétitions nationales et internationales.

Dans les compétitions canadiennes auxquelles des athlètes internationaux positionnés dans les 60 premiers du classement de la FITT prennent part, les points pour le classement de l'excellence aux fins du PAA seront établis en retirant ces dits athlètes internationaux des résultats.

Les points sont comptabilisés uniquement lors de manifestations en Simples:

ÉVÉNEMENTS DU PRO TOUR FITT		CHAMPIONNATS DU MONDE (INDIVIDUEL)	
Top 32	10 points	Top 128	10 points
Top 16	20 points	Top 64	20 points
Top 8	30 points	Top 32	30 points
Demi-finale	40 points		
Finale	80 points		
Champion	160 points		
JEUX/CHAMPIONNATS DU COMMONWEALTH, JEUX/CHAMPIONNATS PANAMÉRICAINS		CLASSEMENT MONDIAL SENIOR DE LA FITT (le plus récent disponible le 10 Décembre de l'année d'application)	
Quart de Finale	10 points	CAN 1*	40 points
Demi-finale	20 points	CAN 2*	35 points
Finale	30 points	CAN 3*	30 points
Champion	50 points	CAN 4*	25 points
		CAN 5*	20 points
		*des athlètes admissibles à représenter le Canada au Championnats du Monde ou aux Jeux olympiques sans marques d'inactivité. Pour gagner des points dans cette catégorie, un athlète doit jouer au moins 10 matches comptant dans le classement mondial FITT entre le 1er Mai et le 30 Novembre du cycle du brevet.	
CLASSEMENT CANADIEN (Décembre 2012) *		DÉFI DE L'ÉQUIPE NATIONALE	
5e	3 points	5ème	2 points
4e	5 points	4ème	5 points
3e	10 points	3ème	10 points
2e	20 points	2ème	20 points
1er	30 points	1er	30 points
*des athlètes admissibles à représenter le Canada au Championnats du Monde ou aux Jeux Olympiques.			
CHAMPIONNATS CANADIENS (SH, SF)		CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS	
Top 8 (5-8)	4 points	Quart de Finale	5 points
Demi-Finales	6 points	Demi-finale	10 points
Finale	10 points	Finale	20 points
Champion	20 points	Champion	30 points

ANNEXE II

EXCELLENCE DANS LA PERFORMANCE (BREVET DÉVELOPPEMENT):

L'excellence dans la performance est déterminée par l'accumulation de points en fonction des résultats dans les compétitions nationales et internationales. Les points sont comptabilisés uniquement lors de manifestations en Simples:

CHAMPIONNAT JUNIOR MONDIAL				FITT CIRCUIT JUNIOR			
Champion	60 points			Champion	30 points		
2e	50			2e	20		
3e, 4e	40			3e, 4e	10		
Top 8	30			Top 8	5		
Top 16	10			Top 16	2		
Top 32	5						
ITTF PRO TOUR – 21 et moins				FITT CIRCUIT JUNIOR – PREMIUM			
Champion	50 points			Champion	50 points		
2e	40			2e	40		
3e, 4e	30			3e, 4e	30		
Top 8	20			Top 8	20		
				Top 16	10		
CHAMPIONNAT CANADIEN				NORTH AMERICAN JUNIOR CHAMPIONSHIPS			
JR18 –M/F:	1e	2e	3e	JR18 –M/F:	1e	2e	3e
JR18	5	3	1	JR18	10	5	3
U21 –M/F:	1e	2e	3e				
Juvenile 21	8	4	2				
				CLASSEMENT CANADIEN (Décembre 2012)			
				JR18 / B –Simples M/F: 1st 2nd 3rd			
				JR18 15 10 5			
				*des athlètes admissibles à représenter le Canada au Championnats du Monde ou aux Jeux Olympiques.			

- Pour les compétitions où les inscriptions en catégories Junior, Juvenile ou B sont restreintes aux athlètes qui ne se sont pas qualifiés pour les catégories Senior ou A (ex. Coupe Canada), les athlètes qui se sont qualifiés en Senior ou A recevront le même nombre de points que le vainqueur des événements Juniors/Juveniles/B. En plus, ces athlètes se verront attribués les points alloués aux événements Seniors. Si des compétitions nationales Junior fournissent des points pour le PAA, un athlète sélectionné pour une compétition de l'équipe nationale Senior pour la même période gagne les mêmes points que le vainqueur de la compétition nationale Junior.

- Pour l'octroi de brevets de Développement, tous les points gagnés en Annexe I sont additionnés à ceux gagnés en Annexe II.

Calendrier des compétitions:

- Championnats du Monde, Jeux Olympiques, Jeux/Championnats du Commonwealth, PRO Tour de la FITT, Jeux/Championnats panaméricains, Championnats nord-américains, Classement mondial de la FITT - voir calendrier FITT (www.ittf.com)
- Championnats Canadiens, Défi de l'équipe nationale, Coupe du Canada (pour les mises à jour du calendrier voir www.ttcn.ca)

- Fin du document -